

186 NP DM21
Projet d'aménagement hydroélectrique de
la Péribonka par Hydro-Québec

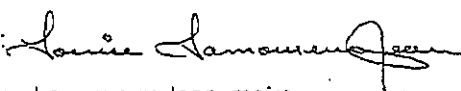
Lac Saint-Jean AUD 6211-03-066

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT
(BAPE)

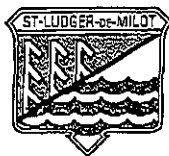
sur le

« PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA PÉRIBONKA
PAR HYDRO-QUÉBEC »

Ce 22 octobre 2003

Par : 

Louise Lamoureux-Jean, maire
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot



CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

739, rue Gaudreault, C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot
Cité Lac-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2E0

Saint-Ludger-de-Milot, ce 22 octobre 2003

BAPE
Édifice Lomer-Grouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame la Présidente,

Permettez-moi, au nom des 785 citoyens de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, au nom des commerçants et entrepreneurs de chez nous, au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, de vous présenter ce mémoire dans le cadre du « Projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec.

Dans le cadre de l'étude d'avant-projet pour cet aménagement hydroélectrique, j'ai rencontré monsieur Claude Girard, délégué par Hydro-Québec pour s'enquérir de nos préoccupations. En regard de cette étude, la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot appuie Hydro-Québec dans son projet,

conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables au respect de l'environnement soient respectées.



CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

739, rue Gaudreault, C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot
Cité Lac-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2B0

Le 8 juillet dernier, la municipalité acheminait une correspondance à Hydro-Québec, lui demandant une aide financière pour terminer les travaux de réfection de l'Avenue Lévesque.

Travaux en profondeur, à être exécutés sur une distance de plus ou moins 1.3 km.

En septembre, la municipalité recevait réponse à sa demande, se résumant comme suit : Hydro-Québec, considérant qu'elle injectait déjà des sommes dans le fonds du comité du chemin des Passes, incitait la municipalité à prendre contact avec le comité et par le fait même lui faire part de sa demande d'aide financière.

Monsieur Ghislain Tremblay, président de ce conseil d'administration, m'a confirmé qu'en aucun temps l'Avenue Lévesque qui donne accès au chemin des Passes n'est ou n'a été sous la juridiction de cet organisme. Vous trouverez donc jointe à ce mémoire, confirmation de monsieur Tremblay avec tous les détails s'y rattachant. Toutes ces précisions qui nous ont été fournies font en sorte que la municipalité réitère sa demande à Hydro-Québec, concernant l'aide financière dans la restructuration en profondeur d'une partie de l'Avenue Lévesque, soit environ \pm 1.3 km.

COPIE

St-Ludger-de-Milot, le 29 septembre 2003

Madame Louise Lamoureux-Jean
Mairesse de St-Ludger-de-Milot
739, rue Gaudreault
St-Ludger-de-Milot (Québec)
G0W 2B0

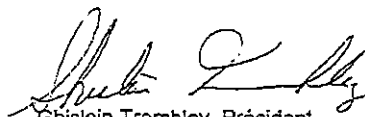
Objet : Juridiction du comité des Passes

Madame,

Tel que discuté lors de notre entretien téléphonique, je désire vous confirmer par la présente que le comité du chemin des Passes limite sa juridiction strictement au chemin des Passes selon l'arrêté en conseil, portant le numéro 1722-73. Le chemin des Passes est un chemin forestier d'une longueur d'environ 136 km à partir de la barrière de Milot en façade du lot 26, rang 11, canton Milot et se termine en un point situé le long de la rivière Péribonka à approximativement 71 E 12° de longitude et 49 E51° de latitude.

Compte tenu de ces informations, toutes demandes d'aide financière pour des travaux de réfection de chemin qui seront adressé au comité du chemin des Passes doivent s'effectuer sur cette portion de route. Toutes autres demandes doivent être faites directement aux bénéficiaires de CAAF qui utilisent ces routes.

Espérant ces explications à votre satisfaction, je demeure à votre disposition pour toutes informations supplémentaires. Recevez, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.


Ghislain Tremblay, Président
Comité du chemin des Passes

GT/mg



CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

739, rue Gaudreault, C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot
Cité LaO-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2B0

Depuis quelques années, la municipalité en collaboration avec des citoyens et des firmes spécialisées, a effectué les démarches suivantes : à savoir observations de la circulation sur l'Avenue Lévesque, prises de photos et séquences filmées, ceci afin de prendre conscience des dangers que tout utilisateur pouvait encourir en circulant sur cette route. Rencontrer un fardier avec une charge de bois en longueur qui le long du parcours voit sa charge se balancer comme un pendule dû aux ornières très prononcées, aux chaos de divers niveaux nous est apparu comme un danger éminent et que quelque chose de concret devrait être fait.

Depuis l'existence de l'Avenue Lévesque, un seul recouvrement d'enduit bitumineux a été appliqué intégralement. Depuis 50 ans, des retouches ont été faites à maintes reprises, par petites plaques et un resurfaçage complet n'a été fait qu'une seule fois.

C'est donc par souci de SÉCURITÉ que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a entrepris toutes les démarches pour une restructuration en profondeur de l'Avenue Lévesque. Les études, plans, devis et les coûts de ces travaux d'envergure ont fait en sorte qu'une partie de cette avenue n'a pu être réalisée, « faute de fonds. »

Considérant que l'Avenue Lévesque connaîtra une circulation hors de l'ordinaire dû à la possible réalisation de ce « méga » projet.;

Considérant que la sécurité de tous ces gens qui seront partie prenante de cette énorme construction doit être prise en considération ;

Considérant qu'en ce moment la sécurité de nos gens et de ceux qui empruntent cette artère est de beaucoup améliorée, mais pourrait l'être davantage, par la concrétisation des travaux à être terminés ;

Il nous semble primordial que cet aspect mérite qu'on s'y attarde et que des gestes concrets soient posés.

En annexe, copie de tous les documents acheminés à Hydro-Québec en date du 8 juillet dernier, concernant ce dossier.



CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
739, rue Gaudreault
Saint-Ludger-de-Milot
Cité Lac-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2B0

COPIE

Saint-Ludger-de-Milot, le 8 juillet 2003

Hydro-Québec
Madame Rachelle Poirier, conseillère aux affaires publiques
1400, rue de la Manic C.P. 5020
Chicoutimi (Qc) G7H 5H9

Objet: Demande d'aide financière pour des travaux de réfection
De l'Avenue Levesque

Madame Poirier,

Faisant suite à nos conversations téléphoniques, par la présente, je vous fais parvenir tel que convenu, le dossier de l'avenue Lévesque, artère principale donnant accès au chemin des Passes.

Cette reconstruction de route en profondeur dont les travaux ont débuté en octobre dernier (2002) sera complétée en août prochain (2003). Cette première phase dont les coûts s'élèvent à près 1 100 000.\$ et réalisée sur une distance de 3.1 Km permettra à la circulation existante et à venir, de jouir d'une plus grande sécurité et d'une aisance supérieure quant à la conduite des véhicules lourds.

Vous trouverez ci-joint, copie conforme de la résolution 00-072003, laquelle expose plus en détail les motifs entourant la présente demande de participation financière concernant le projet de réfection de l'avenue Levesque, 2^{ème} phase du projet de 3.1 km à 4.1 km. Nous tenons à vous souligner que nous serions favorable à une participation étalée sur plusieurs années, si cela vous semble préférable.

En espérant que vous saurez acquiescer à notre demande, à savoir partenaire financier dans la réfection de l'avenue Lévesque et vous remerciant à l'avance pour votre implication de tous les instants, dans quel que domaine que ce soit et tout particulièrement dans notre dossier, «Reconstruction de l'avenue Lévesque».

Soyez assurée, de ma grande disponibilité quant à une rencontre éventuelle avec vous ou avec quelques directeurs que se soit.

Veillez agréer, madame Poirier, mes sentiments les plus distingués.

LLJ/dd

Louise Lamoureux-Jean, maire

p.j. copie de résolution
engagement avec les montants (provincial et fédéral)
coûts du projet phase II
règlement d'emprunt : 02-2002 et 02-2002.1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Séance *ordinaire* du Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

tenue le 7 juillet 2003, et à laquelle étaient présents,

le maire, madame Louise Lamoureux Jean

et les conseillers suivants : Carmen Duchesne, Josée Ouellet, Langis Côté,
Luc Bouchard, Yvon Bisson

formant quorum.

COPIE

Résolution 15-072003

Demande de subvention - Avenue Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot effectue présentement des travaux de réfection sur une partie de l'avenue Lévesque Est;

CONSIDÉRANT les coûts farineux des travaux pour une si courte distance;

CONSIDÉRANT que des subventions provenant des gouvernements provincial et fédéral nous ont été accordées pour le maximum autorisé, soit 752 658. \$ applicable au règlement d'emprunt de 960 000. \$ et qu'un montant additionnel de 80 675. \$ pour absorber le surplus de coûts suite à la réception des soumissions pour un total de 833 333. \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot doit assumer le financement temporaire du coût total du projet et ce, jusqu'à la réception des subventions et du financement à long terme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot a contracté deux (2) emprunts, soit un de 957 389. \$ et un autre de 55 800. \$ pour couvrir une partie des coûts, la somme manquante devant être absorbée dans l'année par le fonds général;

CONSIDÉRANT que ces règlements d'emprunt feront l'objet d'une taxe spéciale pour tous les contribuables, entrepreneurs et commerçants de Saint-Ludger-de-Milot, et ce pour la partie non subventionnable des travaux, laquelle se situe aux alentours de 250 000. \$ - 260 000. \$ pour une population de 785 habitants;

CONSIDÉRANT que la très grande amélioration de cette route, vous saurez l'apprécier à sa juste valeur et ce pour de nombreuses années;

CONSIDÉRANT le nombre appréciable de véhicules utilitaires et de véhicules lourds circulant sur cette route dite à double vocation, qui permet l'accès aux ressources minières et forestières;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième phase pourrait voir le jour pour terminer la remise en forme de l'avenue Lévesque Est, et ce sur une distance de plus ou moins un (1) kilomètre;

CONSIDÉRANT que le coût de la deuxième phase s'élèverait aux environs de 680 000. \$, tel que présenté par l'estimation budgétaire des coûts préparée par les ingénieurs de la firme «Génétiq LMB»;

COPIE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Séance *ordinaire* du Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

tenue le 7 juillet 2003, et à laquelle étaient présents,

le maire, madame Louise Lamoureux Jean

et les conseillers suivants : Carmen Duchesne, Josée Ouellet, Langis Côté,

Luc Bouchard, Yvon Bisson,

formant quorum.

Résolution 15-072003 – suite

Demande de subvention - Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot ne peut se permettre de donner suite à ce projet, faute de fonds et incapacité pour les contribuables de payer davantage;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt est pour une période de dix (10) ans;

Sur proposition du conseiller Luc Bouchard, appuyé par le conseiller Yvon Bisson

15-072003

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT
séance tenante

«que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot, présente à Hydro-Québec, une demande de participation financière à la deuxième phase des travaux de réfection de l'avenue Lévesque Est, s'étendant sur une distance d'environ un (1) kilomètre »

Louise Lamoureux-Jean, maire

Rita Ouellet c.g.a., secrétaire-trésorière

Extrait conforme, certifié ce ... 8 juillet ... 2003

Signé.....
Secrétaire-trésorière

COPIE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT							
Réfection de l'Avenue Lévesque Est							
Estimation budgétaire des coûts							
Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total	Montant admissible	
PARTIE A							
1.1	Chainage 0+000 @ 0+100						
1.1.1	Correction du profil avec matériau granulaire MG 20	m ³	10,00 \$	475	4 750,00 \$	4 750,00 \$	
1.1.2	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	24,98 \$	22	549,56 \$	549,56 \$	
1.1.3	Enrobé bitumineux EB-20, 1ère couche, préparée et posée à chaud (taux de 155 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	11,17 \$	1 000	11 170,00 \$	11 170,00 \$	
1.1.4	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,22 \$	1 000	220,00 \$	220,00 \$	
1.1.5	Enrobé bitumineux ESG-10, 2ième couche, préparée et posée à chaud (taux de 95 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	7,14 \$	1 000	7 140,00 \$	7 140,00 \$	
				Sous-Total	1,0	23 829,56 \$	23 829,56 \$
1.2	Chainage 0+660 @ 1+250						
1.2.1	Chemin et canal de déviation avec berge filtrante et trappe à sédiment temporaire incluant leur démantèlement respectif			Prix forfaitaire		5 000,00 \$	
1.2.2	Reconstruction d'un ponceau rectangulaire en béton armé de 2250 x 2150	m		12			
1.2.3	Revêtement de protection en pierre type S incluant géotextile	Unité		3			
1.2.4	Entrée de ponceau	m ²		20			
1.2.5	Sortie de ponceau	m ²		40			
1.2.6	Démantèlement du ponceau rectangulaire existant incluant le mur de tête en béton armé aux 2 extrémités			Prix forfaitaire		2 000,00 \$	
1.2.7	Débriats de 2ième classe jusqu'à la ligne d'infrastructure (1000 mm) à l'extérieur de la tranchée sur la pleine largeur	m ³	5,96 \$	44 700	44 700,00 \$	44 700,00 \$	
1.2.8	Opérial de 1ère classe	m ³	120,69 \$	100	12 069,00 \$	12 069,00 \$	
1.2.9	Sous-fondation en matériau granulaire MG 112, 700 g/m ³	m ²	9,48 \$	3 000	28 440,00 \$	28 440,00 \$	
1.2.9	Fondation en matériau granulaire MG 20, 200 mm	m ²	24,98 \$	1 200	29 976,00 \$	29 976,00 \$	
1.2.10	Enrobé bitumineux EB-20, 1ère couche, préparée et posée à chaud (taux de 155 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	11,17 \$	4 200	46 914,00 \$	46 914,00 \$	
1.2.11	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,22 \$	4 200	924,00 \$	924,00 \$	
1.2.12	Enrobé bitumineux ESG-10, 2ième couche, préparée et posée à chaud (taux de 95 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	7,14 \$	4 200	29 988,00 \$	29 988,00 \$	
1.2.13	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	24,98 \$	180	4 496,40 \$	4 496,40 \$	
1.2.14	GTOG semi-rigide, profilé sur poteaux de bois à 1,9 ou 0,95 m c/c (Orl-117-007 ou DN-117-013)						
1.2.14.1	Côté droit	m	50,00 \$	30	1 500,00 \$	1 500,00 \$	
1.2.14.2	Côté gauche	m	50,00 \$	100	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.2.15	Aménagement d'exécutif (11,43m) avec système SPT-350	Unité	3 500,00 \$	4	14 000,00 \$	14 000,00 \$	
1.2.16	Reprofilage de fossés latéraux	m		1 200			
1.2.17	Stabilisation de talus avec terre végétale 100 mm, ensèmençonnent hydraulique (H-1)	m ²	2,17 \$	6 000	13 020,00 \$	13 020,00 \$	
1.2.18	Déversoir en enrobé bitumineux	m	75,00 \$	10	750,00 \$	750,00 \$	
				Sous-Total	1,2	257 737,40 \$	257 737,40 \$
1.3	Chainage 0+515 @ 0+545						
1.3.1	Chemin et canal de déviation avec berge filtrante et trappe à sédiment temporaire incluant leur démantèlement respectif			Prix forfaitaire		5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3.2	Reconstruction d'un ponceau en TBA 900 mm diam. Incluant l'excavation, l'assèchement des excavations, l'assise et l'enrobement en matériau granulaire MG 112 et le remblayage avec lempout de classe B jusqu'au niveau de l'infrastructure	m	700,00 \$	30	21 000,00 \$	21 000,00 \$	
1.3.3	Revêtement de protection en pierre type S incluant géotextile						
1.3.3.1	Entrée de ponceau	m ²	50,00 \$	4	200,00 \$	200,00 \$	
1.3.3.2	Sortie de ponceau	m ²	50,00 \$	7	350,00 \$	350,00 \$	
1.3.4	Débriats de 2ième classe jusqu'à 1500 mm sous la ligne de l'infrastructure à l'extérieur de la tranchée sur la pleine largeur pour transition	m ³	5,96 \$	425	2 533,00 \$	2 533,00 \$	
1.3.5	Sous-fondation en matériau granulaire MG 112, 700 g/m ³	m ²	9,48 \$	300	2 844,00 \$	2 844,00 \$	
1.3.6	Fondation en matériau granulaire MG 20, 200 mm	m ²	24,98 \$	75	1 873,50 \$	1 873,50 \$	
1.3.7	Enrobé bitumineux EB-20, 1ère couche, préparée et posée à chaud (taux de 155 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	11,17 \$	220	2 457,40 \$	2 457,40 \$	
1.3.8	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,22 \$	220	48,40 \$	48,40 \$	
1.3.9	Enrobé bitumineux ESG-10, 2ième couche, préparée et posée à chaud (taux de 95 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	7,14 \$	220	1 570,80 \$	1 570,80 \$	
1.3.10	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	24,98 \$	10	249,80 \$	249,80 \$	
1.3.11	Stabilisation de talus avec terre végétale 100 mm, ensèmençonnent hydraulique (H-1)	m ²	2,17 \$	650	1 410,50 \$	1 410,50 \$	

10

COPIE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT						
Réfection de l'Avenue Lévesque Est						
Estimation budgétaire des coûts						
Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total	Montant admissible
				Sous-Total 1,3	39 537,40 \$	39 537,40 \$
1.4	Chaînage 4+150 @ 4+250					
1.4.1	Raccordement d'un puits existant avec conduite en CPV de 200 mm de diamètre incluant la réfection des lieux	m	- \$	15	- \$	- \$
1.4.2	Raccordement à un regard unitaire existant	Unité	- \$	1	- \$	- \$
1.4.3	Enrobé bitumineux EB-10C, couche de correction de 60 kg/m ² (25 mm)	m ²	- \$	850	- \$	- \$
1.4.4	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	- \$	1 700	- \$	- \$
1.4.5	Enrobé bitumineux EB-10S, couche de surface de 65 kg/m ² (35 mm)	m ²	- \$	850	- \$	- \$
1.4.6	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	- \$	15	- \$	- \$
				Sous-Total 1,4	- \$	- \$
				TOTAL PARTIE A	321 104,36 \$	314 104,36 \$
2 PARTIE B						
2.1	Chaînage 1+250 @ 3+500					
2.1.1	Déblais de 2 ^{ème} classe, 1000 mm jusqu'à la ligne d'infrastructure	m ³	- \$	30 000	- \$	- \$
2.1.2	Déblais de 1 ^{ère} classe	m ³	- \$	50	- \$	- \$
2.1.3	Sous-fondation en matériau granulaire MG 112, 700 mm	m ²	- \$	18 700	- \$	- \$
2.1.4	Fondation en matériau granulaire MG 20, 200 mm	m ²	- \$	4 550	- \$	- \$
2.1.5	Enrobé bitumineux EB-20, 1 ^{ère} couche, préparée et posée à chaud (taux de 155 kg/m ²) avec bitume PG58-40	m ²	- \$	15 000	- \$	- \$
2.1.6	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	- \$	15 000	- \$	- \$
2.1.7	Enrobé bitumineux EB-10S, 2 ^{ème} couche, préparée et posée à chaud (taux de 107 kg/m ²) avec bitume PG58-40	m ²	- \$	15 000	- \$	- \$
2.1.8	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	- \$	700	- \$	- \$
2.1.9	Mise en forme de fossés latéraux	m	- \$	4 500	- \$	- \$
2.1.10	Stabilisation de talus avec terre végétale 100 mm, ensauvagement hydraulique (H-1)	m ²	- \$	30 000	- \$	- \$
				Sous-Total 2,1	- \$	- \$
2.2	Chaînage 0+250 @ 0+515 et 0+545 @ 0+680					
2.2.1	Déblais de 2 ^{ème} classe, 1000 mm jusqu'à la ligne d'infrastructure	m ³	5,96 \$	31 500	187 800,00 \$	187 800,00 \$
2.2.2	Sous-fondation en matériau granulaire MG 112, 700 mm	m ²	9,48 \$	3 625	34 365,00 \$	34 365,00 \$
2.2.3	Fondation en matériau granulaire MG 20, 200 mm	m ²	24,89 \$	825	20 606,25 \$	20 606,25 \$
2.2.4	Enrobé bitumineux EB-20, 1 ^{ère} couche, préparée et posée à chaud (taux de 155 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	11,17 \$	2 700	30 159,00 \$	30 159,00 \$
2.2.5	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,22 \$	2 700	594,00 \$	594,00 \$
2.2.6	Enrobé bitumineux ESG-10, 2 ^{ème} couche, préparée et posée à chaud (taux de 95 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	7,14 \$	2 700	19 278,00 \$	19 278,00 \$
2.2.7	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	24,98 \$	120	2 997,60 \$	2 997,60 \$
2.2.8	Mise en forme de fossés latéraux	m	- \$	500	- \$	- \$
2.2.9	Stabilisation de talus avec terre végétale 100 mm, ensauvagement hydraulique (H-1)	m ²	2,17 \$	3 500	7 595,00 \$	7 595,00 \$
2.2.10	GTCO semi-rigide, profilé sur poteaux de bois à 1,9 ou 0,95 m c/c (DN-II-7-007 ou DN-II-7-013)	m	- \$	130	6 500,00 \$	6 500,00 \$
2.2.10.1	Cote droite	m	50,00 \$	130	6 500,00 \$	6 500,00 \$
2.2.10.2	Cote gauche	m	50,00 \$	30	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.2.11	Aménagement d'extrémité (11,43m) avec système SRT-350	Unité	3 500,00 \$	4	14 000,00 \$	14 000,00 \$
2.2.12	Empense additionnelle	m ²	15,00 \$	160	2 400,00 \$	2 400,00 \$
2.2.13	Déplacement de poteaux d'utilité publique	m	25,00 \$	160	4 000,00 \$	4 000,00 \$
				Sous-Total 2,2	176 777,10 \$	176 777,10 \$
2.3	Chaînage 1+500 @ 4+150					
2.3.1	Enrobé bitumineux EB-10C, couche de correction de 60 kg/m ² (25 mm)	m ²	- \$	4 650	- \$	- \$
2.3.2	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	- \$	4 650	- \$	- \$
2.3.3	Enrobé bitumineux EB-10S, couche de surface de 65 kg/m ² (35 mm)	m ²	- \$	4 650	- \$	- \$
2.3.4	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	- \$	170	- \$	- \$
2.3.5	Mise en forme de fossés latéraux	m	- \$	500	- \$	- \$
				Sous-Total 2,3	- \$	- \$
2.4	Chaînage 0+100 @ 0+250					
2.4.1	Enrobé bitumineux ESG-10, 2 ^{ème} couche, préparée et posée à chaud (taux de 95 kg/m ²) avec bitume PG52-40	m ²	7,14 \$	1 100	7 854,00 \$	7 854,00 \$

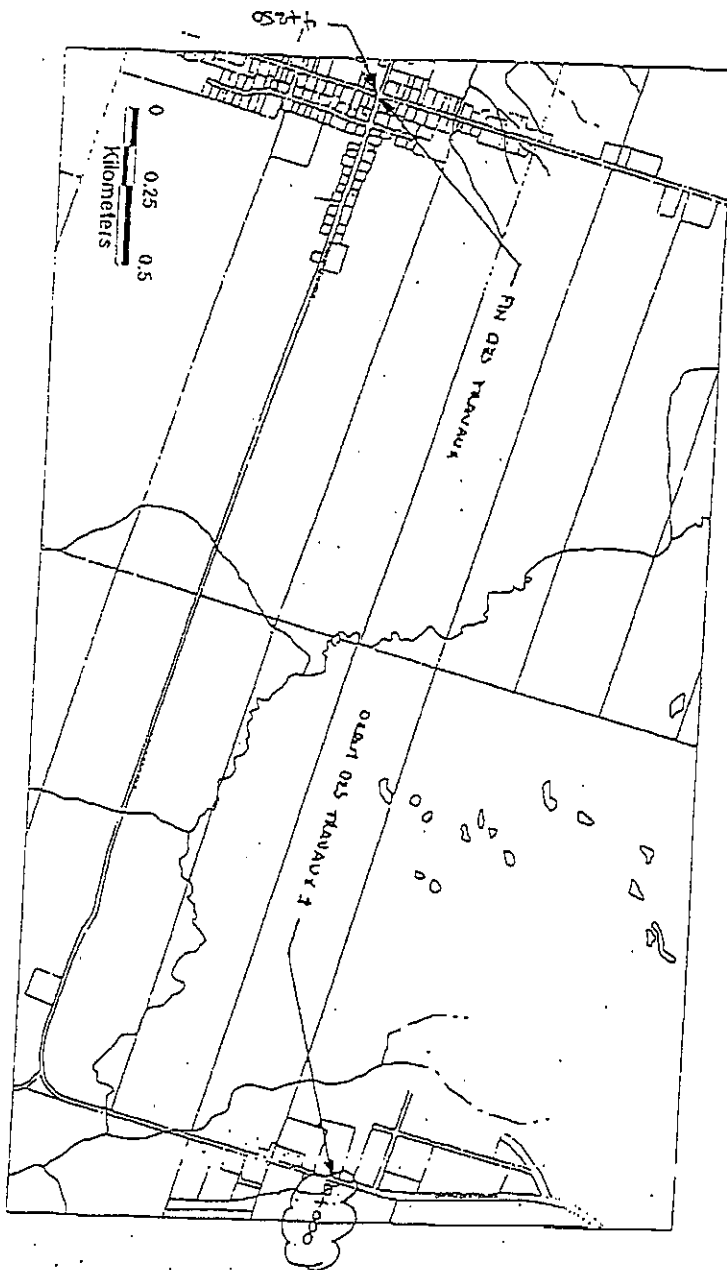
11

COPIE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT						
Réfection de l'Avenue Lévesque Est						
Estimation budgétaire des coûts						
Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total	Montant admissible
2.2	Liant d'accrochage (taux de 0.2 l/m ²)	m ²	0.22 \$	1 100	242.00 \$	242.00 \$
2.3	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	24.98 \$	75	1 873.50 \$	1 873.50 \$
			<i>Sous-Total</i>	<i>2,4</i>	<i>9 969,50 \$</i>	<i>8 869,50 \$</i>
2.5	Chaînage 0+700 @ 3+900 - Petits ouvrages d'art					
2.5.1	Réfection de ponceau transversal sous la rue d'un diamètre de:					
2.5.1.1	1500 mm (ch. 1+550)	m	- \$	18,0	- \$	- \$
2.5.1.2	750 mm (ch. 1+800)	m	- \$	18,0	- \$	- \$
2.5.1.3	750 mm (ch. 2+700)	m	- \$	18,0	- \$	- \$
2.5.2	Cours d'eau à reprofiler	m	- \$	50	- \$	- \$
2.5.3	Construction de ponceau pour entrée charrière	m	100,00 \$	20	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.5.4	Réaménagement d'entrée charrière (chaussée en matériau granulaire)	m ²	4,92 \$	80	393,60 \$	393,60 \$
2.5.5	Réaménagement d'entrée charrière (chaussée en pierre concassée)	m	- \$	50	- \$	- \$
2.5.6	Réaménagement d'entrée charrière (chaussée en enrobé bitumineux)	m	- \$	50	- \$	- \$
2.5.7	Réaménagement avec engazonnement en plaques	m	- \$	250	- \$	- \$
			<i>Sous-Total</i>	<i>2,5</i>	<i>2 393,60 \$</i>	<i>2 393,60 \$</i>
			TOTAL PARTIE B		189 140,20 \$	189 140,20 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS					510 245 \$	503 245 \$
Taxes nettes (±11%)					56 127 \$	55 357 \$
GRAND TOTAL DES COÛTS DIRECTS					566 371 \$	558 601 \$
Frais Incidents (20%)					113 274 \$	111 720 \$
MONTANT TOTAL					679 646 \$	670 322 \$

COPIE

St-Ludger-de-Milot
Avenue Lévesque Est



Plan EXTRAIT DE L'ÉTUDE
PO44306-110.02
GÉNÉRIQUE LMB ST-FEL
0 0015 000

21 05 14 08:12 FAX 318 079 8880

13



Québec, le 7 janvier 2003

COPIE

Madame Louise Lamoureux-Jean
Mairesse
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
739, rue Gaudreault
C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0

Objet : Réfection de l'avenue Lévesque Est
Dossier : 373001

Madame la Mairesse,

À la suite de votre demande de septembre 2002, nous avons révisé à la hausse l'aide financière accordée à votre municipalité pour la réalisation du projet cité en rubrique.

Malheureusement, une erreur s'est produite lors des calculs : l'aide révisée est de 842 883 \$ alors que l'aide maximale fixée par le programme est de 833 333 \$ pour ce volet. L'erreur porte sur un montant de 9 550 \$. Une entente pour parviendra sous peu au montant de 833 333 \$. Ce montant ne peut être dépassé.

Avec nos excuses pour les désagréments que cette erreur peut vous occasionner, veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain Labonté, ing.
Directeur général

AL/db

Canada

Québec

COPIE

Québec, le 13 décembre 2002

Madame Louise Lamoureux-Jean
Mairesse
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
739, rue Gaudreault
Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0

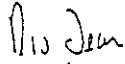
Madame la Mairesse,

Le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures a le plaisir de vous informer que le montant de l'aide financière mise à la disposition de votre municipalité pour la réalisation du projet de réfection de l'avenue Lévesque Est – Route locale à vocation double dans le cadre du sous-volet 2.3 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec – 2000, a été révisé. Ainsi, le montant de cette aide passe de 752 658 \$ à 842 883 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 011 461 \$.

Ce montant de 842 883 \$ est constitué d'une contribution de 505 730 \$ provenant du gouvernement du Québec et d'une contribution de 337 153 \$ provenant du gouvernement du Canada.

Un protocole d'entente vous parviendra sous peu pour vous faire part des modalités de cette contribution.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Denys Jean
Coprésident provincial
par intérim

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST
PROVINCE DE QUÉBEC

COPIE

RÈGLEMENT NO. 02-2002

« Règlement numéro 02-2002 décrétant un emprunt et une dépense de 960 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue Lévesque Est »

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de l'avenue Lévesque Est qui se dégrade de plus en plus.

Attendu que des analyses, ont fait ressortir d'importants problèmes de capacité de support et de gel ce qui fait que cette artère routière offre une piètre qualité en terme de circulation et d'entretien. Cette situation s'accroît, sous les effets du gel et continue d'entraîner une croissance des dommages au moment du dégel.

Attendu que cette route possède une double vocation dont celle de donner accès aux villégiateurs et aux ressources forestières, minières et hydroélectriques et de ce fait permettait à la municipalité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000", sous la gestion d'infrastructures Transport au niveau du volet 2.3;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 959 120\$ selon l'estimation budgétaire fournis par nos ingénieurs et que le montant sera arrondi à 960 000\$:

Attendu que le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures a approuvé une contribution de 752 658\$ à l'égard de notre projet de réfection de l'avenue Lévesque Est – route locale à double vocation dans le cadre du sous-volet 2.3 du programme Travaux Infrastructures Canada-Québec 2000.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 979 du Code municipal, le Conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens fonds imposables assujettis à cette taxe;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 979 du Code municipal, le Conseil peut aussi mettre le coût de ces travaux à la charge: de la municipalité, des contribuables d'une partie du territoire de la municipalité, des contribuables bénéficiant de ces travaux et ce en utilisant des combinaisons et des proportions qu'il détermine;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux projetés;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2002;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de l'avenue Lévesque Est selon les plans et devis révisés portant le numéro "P4306-265.02" daté du 15 février 2002 et dont le montant total est estimé à 960 000\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean Leclerc ingénieurs, de la firme "le groupe LMB", en date du 15 février 2002, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe "A".

Règlement d'emprunt

COPIE

ARTICLE 2: Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 960 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 960 000\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3.1: Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour-cent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Rita Ouellet, secrétaire-trésorière, en date du 6 mai 2002 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

ARTICLE 4: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour 90% du coût des travaux et le solde selon 4.1

ARTICLE 4.1: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non construits, situés dans les zones Ic3, Id4 et Ix1 communément appelé "parc Industriel de Milot", à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour 10 % du coût des travaux, le solde étant imposé à l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire.

ARTICLE 5: S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme Travaux d'infrastructure Canada-Québec.

ARTICLE 7: Cependant, au lieu de prélever la taxe annuelle prévue à l'article précédent, le Conseil pourra affecter, annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 1072 du Code Municipal

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance du 8 mai 2002

ajournement du 6 mai 2002


Maire


Secrétaire-Trésorière

COPIE

ANNEXE "A"

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
Réfection de l'Avenue Lévesque Est - Lot 2
Estimation budgétaire des coûts

Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total	Montant admissible
1.0	Chainage 4-250 @ 4-150					
1.1	Enrobé bitumineux de liaison ESG-10, couche de correction de 40 kg/m ² (±17 mm) avec bitume PG58-34	m ²	2,50 \$	600	2 125,00 \$	2 125,00 \$
1.2	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,20 \$	1 700	340,00 \$	340,00 \$
1.3	Enrobé bitumineux de surface ESG-10, couche de surface de 85 kg/m ² (35 mm) avec bitume PG58-34	m ²	5,30 \$	850	4 505,00 \$	4 505,00 \$
1.4	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	19,00 \$	15	285,00 \$	285,00 \$
1.5	Reaménagement d'entrée charretière (chaussée en matériau granulaire)	m	40,00 \$	15	600,00 \$	600,00 \$
1.6	Reaménagement d'entrée charretière (chaussée en enrobé bitumineux)	m	100,00 \$	15	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.7	Reaménagement avec engazonnement en plaques	m	25,00 \$	50	1 250,00 \$	1 250,00 \$
			Sous-Total 1,0		10 605,00 \$	10 605,00 \$
2.0	Chainage 4-150 @ 3-500					
2.1	Isolant thermique en panneau (3 x 25 mm) sur la pleine largeur de la route incluant transition et structure de chaussée	m ²	325,00 \$	30	9 750,00 \$	9 750,00 \$
2.2	Enrobé bitumineux de liaison ESG-10, couche de correction de 40 kg/m ² (±17 mm) avec bitume PG58-34	m ²	2,50 \$	4 650	11 625,00 \$	11 625,00 \$
2.3	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,20 \$	4 650	930,00 \$	930,00 \$
2.4	Enrobé bitumineux de surface ESG-10, couche de surface de 85 kg/m ² (35 mm) avec bitume PG58-34	m ²	5,30 \$	4 650	24 645,00 \$	24 645,00 \$
2.5	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	19,00 \$	170	3 230,00 \$	3 230,00 \$
2.6	Mise en forme de fossés latéraux	m	7,00 \$	500	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.7	Construction de ponteau pour entrée charretière	m	160,00 \$	200	32 000,00 \$	32 000,00 \$
2.8	Reaménagement d'entrée charretière (chaussée en matériau granulaire)	m	40,00 \$	100	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2.9	Reaménagement d'entrée charretière (chaussée en pierre concassée)	m	50,00 \$	500	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.10	Reaménagement d'entrée charretière (chaussée en enrobé bitumineux)	m	100,00 \$	35	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.11	Reaménagement avec engazonnement en plaques	m	25,00 \$	200	5 000,00 \$	5 000,00 \$
			Sous-Total 2,0		91 080,00 \$	91 080,00 \$
3.0	Chainage 3-500 @ 1-250					
3.1	Déblais de 2 ^{ème} classe, 1000 mm jusqu'à la ligne d'infrastructure	m ³	4,00 \$	30 000	120 000,00 \$	120 000,00 \$
3.2	Déblais de 1 ^{ère} classe	m ³	75,00 \$	50	3 750,00 \$	3 750,00 \$
3.3	Sous-fouçail en matériau granulaire MG 112, 700 mm	m ²	7,00 \$	18 700	130 900,00 \$	130 900,00 \$
3.4	Fondation en matériau granulaire MG 20, 200 mm	m ²	17,00 \$	4 350	73 950,00 \$	73 950,00 \$
3.5	Isolant thermique en panneau (3 x 25 mm) sur la pleine largeur de la route incluant transition et structure de chaussée	m ²	175,00 \$	30	5 250,00 \$	5 250,00 \$
3.6	Enrobé bitumineux de base EB-20, 1 ^{ère} couche, préparée et posée à chaud au taux de 155 kg/m ² (65 mm) avec bitume PG52-34	m ²	9,00 \$	15 000	135 000,00 \$	135 000,00 \$
3.7	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,20 \$	15 000	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.8	Enrobé bitumineux de surface ESG-10, 2 ^{ème} couche, préparée et posée à chaud au taux de 97 kg/m ² (40 mm) avec bitume PG58-34	m ²	5,80 \$	15 000	87 000,00 \$	87 000,00 \$
3.9	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ³	19,00 \$	700	13 300,00 \$	13 300,00 \$
3.10	Réfection de ponteau transversal sous la route:					
3.10.1	600 mm dia. (ch. 1-550)	m	200,00 \$	18,0	3 600,00 \$	3 600,00 \$
3.10.2	750 mm dia. (ch. 1-800)	m	220,00 \$	16,0	3 960,00 \$	3 960,00 \$
3.10.3	750 mm dia. (ch. 2-700)	m	270,00 \$	18,0	3 960,00 \$	3 960,00 \$
3.11	Cours d'eau à réprofilier	m	20,00 \$	50	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.12	Mise en forme de fossés latéraux	m	7,00 \$	4 500	31 500,00 \$	31 500,00 \$
3.13	Stabilisation de talus par ensauvagement hydraulique (H-1)	m ²	1,00 \$	30 000	30 000,00 \$	30 000,00 \$
			Sous-Total 3,0		646 170,00 \$	646 170,00 \$
			COÛTS DIRECTS		747 855 \$	747 855 \$
			Taxes nettes (±11%)		82 264 \$	82 264 \$
			SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS		830 119 \$	830 119 \$
			FRAIS INCIDENTS (14%)		116 217 \$	116 217 \$
			Taxes nettes (±11%)		12 784 \$	12 784 \$
			SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS		129 001 \$	129 001 \$
			MONTANT TOTAL		959 120 \$	959 120 \$

18

COPIE

ANNEXE "B"
Municipalité de St-Ludger-de-Milot

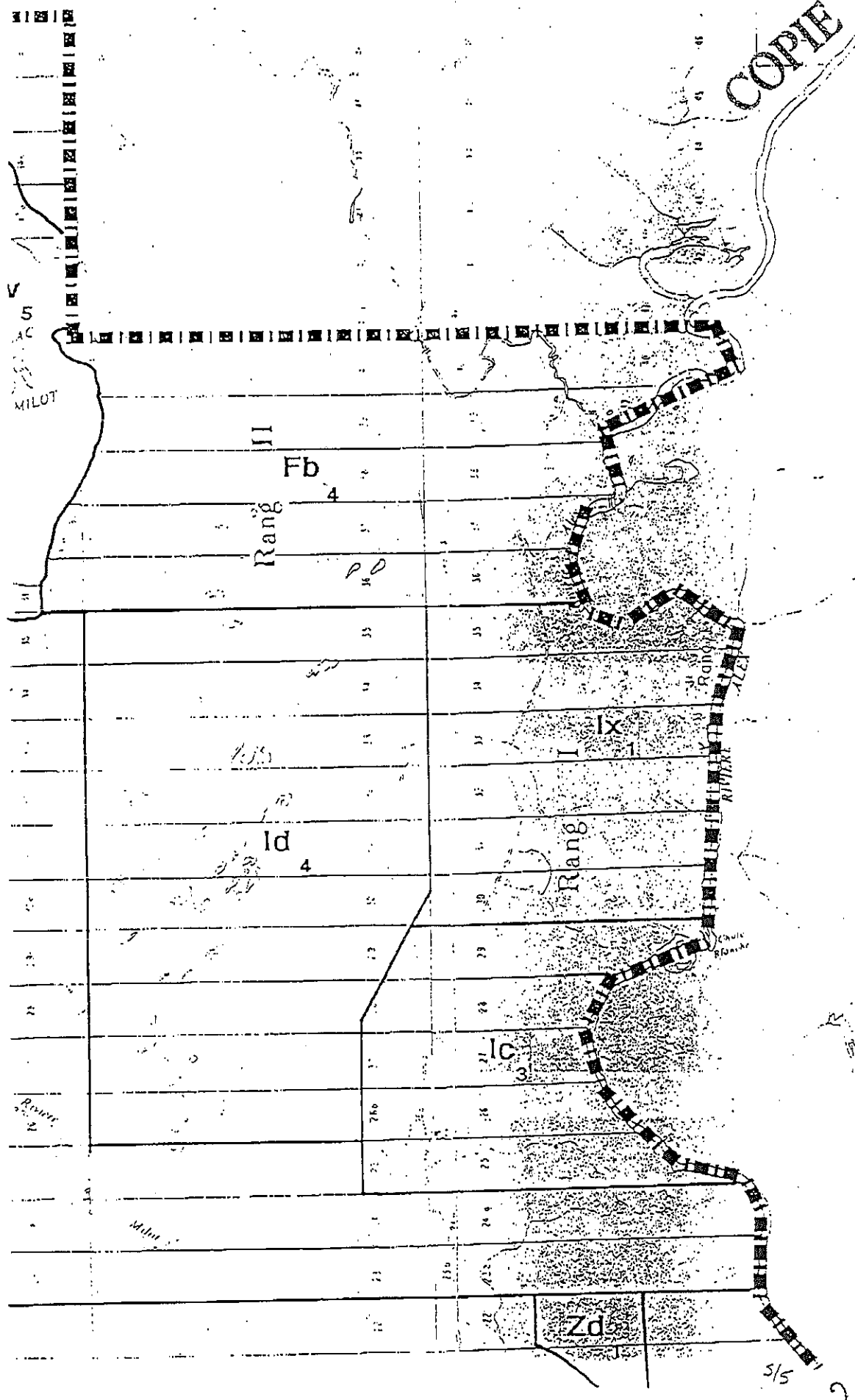
Règlement numéro 02-2002
Sommes engagées avant l'adoption du règlement

Services professionnels pour:	
- les relevés topographiques	5 800\$
- les plans et devis (calculs techniques, rédaction du document d'appel d'offres, autorisation MENV, etc	38 200\$

total	44 000\$
plus taxes applicables	6 611\$

total des sommes engagées par résolution le 6 mai 2002	50 611\$

COPIE



RÈGLEMENT NO. 02-2002.1

« Règlement numéro 02-2002.1 modifiant le règlement 02-2002 décrétant un emprunt et une dépense de 960 000\$ pour y ajouter des imprévus pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue Lévesque Est »

Attendu qu'en vertu du règlement 02-2002 la municipalité a décrété un emprunt et une dépense de 960 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'avenue Lévesque Est qui possède une double vocation dont celle de donner accès aux villégiateurs et aux ressources forestières, minières et hydroélectriques;

Attendu que la municipalité bénéficie d'une contribution financière en vertu du programme « Travaux d'Infrastructures Canada-Québec 2000 » à l'égard de notre projet de réfection de l'avenue Lévesque Est – route locale à double vocation dans le cadre du sous-volet 2.3 dudit programme ;

Attendu que des modifications doivent être apportées au devis initial afin de corriger le profil de route afin qu'il s'accorde avec celui déjà existant permettant ainsi d'améliorer la visibilité et la sécurité dans ce secteur jugé dangereux;

Attendu que deux déformations importantes de la chaussée sont apparues à l'issue de la période de gel et que la municipalité désire profiter des travaux qui sont en cours pour atténuer ce problème pour assurer une plus grande sécurité des usagers ;

Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter le coût de ces travaux à l'emprunt déjà autorisé pour payer la totalité des coûts des travaux projetés soit un ajout de 55 800.00\$ amenant l'emprunt à un total de 1 015 800.00\$;

Attendu que le conseil conserve les mêmes procédures de taxation établie par le règlement 02-2002 pour assumer les coûts supplémentaires étant donné qu'ils font partie du même projet;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil tenue le 22 mai 2003;

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

AJOUT À L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 02-2002

Le présent règlement ajoute après l'article 1 du règlement 02-2002 l'article suivant :

ARTICLE 1.1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux supplémentaires déterminé par les directives de changement #1, #2 et #3 notamment pour la modification du profil de route et le correctif des deux bosses apparues lors de la période de gel, préparé par Génétique LMB inc en date du 06 mai 2003 et dont le montant est estimé à 48 906.09\$, plus les frais d'incidents ,tel qu'il apparaît à l'annexe "A-1" , soit un montant total supplémentaire de 55 800.00\$;

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 02-2002

ARTICLE 2: Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 015 800.00\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 et 1.1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 015 800.00\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3.1: Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour-cent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Rita Ouellet, secrétaire-trésorière, en date du 2 juin 2003 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance du 2 juin 2003


Maire


Secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"
Municipalité de St-Ludger-de-Milot

Règlement numéro 02-2002

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
Réfection de l'Avenue Lévesque Est - Lot 2
Estimation budgétaire des coûts

Article	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité approximative	Montant total	Montant admissible
1.0	Chainage 4+250 @ 4-150					
1.1	Enrobé bitumineux de liaison ESG-10, couche de correction de 40 kg/m ² (±17 mm) avec bitume PG58-34	m ²	2,50 \$	650	2 125,00 \$	2 125,00 \$
1.2	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,20 \$	1 700	340,00 \$	340,00 \$
1.3	Enrobé bitumineux de surface ESG-10, couche de surface de 85 kg/m ² (35 mm) avec bitume PG58-34	m ²	5,30 \$	850	4 505,00 \$	4 505,00 \$
1.4	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	19,00 \$	15	285,00 \$	285,00 \$
1.5	Réaménagement d'entrée charretière (chaussée en matériau granulaire)	m	40,00 \$	15	600,00 \$	600,00 \$
1.6	Réaménagement d'entrée charretière (chaussée en enrobé bitumineux)	m	100,00 \$	15	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.7	Réaménagement avec engazonnement en plaques	m	25,00 \$	80	1 250,00 \$	1 250,00 \$
	Sous-Total 1,0				10 605,00 \$	10 605,00 \$
2.0	Chainage 4-150 @ 3-500					
2.1	Isolant thermique en panneau (3 x 25 mm) sur la pleine largeur de la route incluant transition et structure de chaussée	m	325,00 \$	30	9 750,00 \$	9 750,00 \$
2.2	Enrobé bitumineux de liaison ESG-10, couche de correction de 40 kg/m ² (±17 mm) avec bitume PG58-34	m ²	2,50 \$	4 650	11 625,00 \$	11 625,00 \$
2.3	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,20 \$	4 650	930,00 \$	930,00 \$
2.4	Enrobé bitumineux de surface ESG-10, couche de surface de 85 kg/m ² (35 mm) avec bitume PG58-34	m ²	5,30 \$	4 650	24 615,00 \$	24 615,00 \$
2.5	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	19,00 \$	170	3 230,00 \$	3 230,00 \$
2.6	Mise en forme de fossés latéraux	m	7,00 \$	500	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.7	Construction de pontceau pour entrée charretière	m	100,00 \$	200	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2.8	Réaménagement d'entrée charretière (chaussée en matériau granulaire)	m	40,00 \$	150	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2.9	Réaménagement d'entrée charretière (chaussée en pierre concassée)	m	50,00 \$	50	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.10	Réaménagement d'entrée charretière (chaussée en enrobé bitumineux)	m	100,00 \$	35	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.11	Réaménagement avec engazonnement en plaques	m	25,00 \$	200	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-Total 2,0				91 080,00 \$	91 080,00 \$
3.0	Chainage 3+500 @ 1-250					
3.1	Déblais de 2 ^e ème classe, 1000 mm jusqu'à la ligne d'infrastructure	m ³	4,00 \$	30 000	120 000,00 \$	120 000,00 \$
3.2	Déblais de 1 ^{ère} ème classe	m ³	75,00 \$	50	3 750,00 \$	3 750,00 \$
3.3	Sous-fondation en matériau granulaire MG 112, 700 mm	m ²	7,00 \$	18 700	130 900,00 \$	130 900,00 \$
3.4	Fondation en matériau granulaire MG 20, 200 mm	m ²	17,00 \$	4 350	73 950,00 \$	73 950,00 \$
3.5	Isolant thermique en panneau (3 x 25 mm) sur la pleine largeur de la route incluant transition et structure de chaussée	m	175,00 \$	30	5 250,00 \$	5 250,00 \$
3.6	Enrobé bitumineux de base EB-20, 1 ^{ère} ème couche, préparée et posée à chaud au taux de 155 kg/m ² (65 mm) avec bitume PG52-34	m ²	0,00 \$	15 000	135 000,00 \$	135 000,00 \$
3.7	Liant d'accrochage (taux de 0,2 l/m ²)	m ²	0,20 \$	15 000	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.8	Enrobé bitumineux de surface ESG-10, 2 ^e ème couche, préparée et posée à chaud au taux de 97 kg/m ² (40 mm) avec bitume PG58-34	m ²	5,80 \$	15 000	87 000,00 \$	87 000,00 \$
3.9	Rechargement des accotements avec matériau granulaire MG 20	m ²	19,00 \$	700	13 300,00 \$	13 300,00 \$
3.10	Réfection de pontceau transversal sous la route:					
3.10.1	600 mm dia. (ch. 1-550)	m	200,00 \$	18,0	3 600,00 \$	3 600,00 \$
3.10.2	750 mm dia. (ch. 1-800)	m	220,00 \$	18,0	3 960,00 \$	3 960,00 \$
3.10.3	750 mm dia. (ch. 2-700)	m	220,00 \$	10,0	2 200,00 \$	2 200,00 \$
3.11	Cours d'eau à reprofiler	m	20,00 \$	50	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.12	Mise en forme de fossés latéraux	m	7,00 \$	4 500	31 500,00 \$	31 500,00 \$
3.13	Stabilisation de talus par ensaulement hydraulique (H-1)	m ²	1,00 \$	30 000	30 000,00 \$	30 000,00 \$
	Sous-Total 3,0				646 170,00 \$	646 170,00 \$
	COÛTS DIRECTS				747 855 \$	747 855 \$
	Taxes nettes (±11%)				82 264 \$	82 264 \$
	SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS				830 119 \$	830 119 \$
	FRAIS INCIDENTS (14%)				116 217 \$	116 217 \$
	Taxes nettes (±11%)				12 784 \$	12 784 \$
	SOUS-TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				129 001 \$	129 001 \$
	MONTANT TOTAL				959 120 \$	959 120 \$

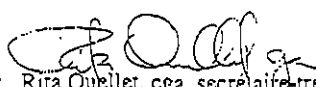
COPIE

ANNEXE "A-1"
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Règlement numéro 02-2002.1

COÛTS ADDITIONNELS NON PRÉVUS
À AJOUTER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 02-2002
PAR LE NOUVEAU RÈGLEMENT # 02-2002.1

	Coût	tps	tvq	CTI	coût net
Directives de changement #1	1 010.14\$	70.71\$	81.06\$	-40.40\$	1 121.51\$
Directives de changement #2	27 831.00\$	1 948.17\$	2 233.44\$	-1 113.18\$	30 899.43\$
Directives de changement #3	15 208.40\$	1 064.59\$	1 220.47\$	-608.31\$	16 885.15\$
sous-total	<u>44 049.54\$</u>	<u>3 083.47\$</u>	<u>3 534.97\$</u>	<u>-1 761.89\$</u>	<u>48 906.09\$</u>
frais incidents (14%)	6 166.94\$	431.69\$	494.90\$	-246.67	6 846.86\$
total de l'ajout à considérer	50 216.48\$	3 515.16\$	4 029.87\$	-2 008.56\$	55 752.95\$
ajout au règlement 02-2002					<u>55 800.00\$</u>


Préparé par : Rita Ouellet, cga, secrétaire-trésorière
Municipalité Saint-Ludger-de-Milot
Ce 2 juin 2003

COPIE

ANNEXE "B"
Municipalité de St-Ludger-de-Milot

Règlement numéro 02-2002
Sommes engagées avant l'adoption du règlement

Services professionnels pour:	
- les relevés topographiques	5 800\$
- les plans et devis (calculs techniques, rédaction du document d'appel d'offres, autorisation MENV, etc	38 200\$

total	44 000\$
plus taxes applicables	6 611\$


total des sommes engagées par résolution le 6 mai 2002	50 611\$
*comme il y avait dépassement du 5%, la dépense accordée est de	47 970\$

Règlement numéro 02-2002.1
Sommes engagées avant l'adoption du règlement

Directive de changement #1:	
Divers travaux	
• bris d'aqueduc	347.09\$
• déplacement du poteau incendie	553.62\$
• sondage au chaînage 2 + 555	109.43\$

	1 010.14\$
plus taxes nettes	111.37\$

total	<u>1 121.51\$</u>


Préparé par : Rita Ouellet, cga, secrétaire-trésorière
Municipalité Saint-Ludger-de-Milot
Ce 2 juin 2003

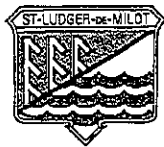


CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT
739, rue Gaudreault, C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot
Cité Lac-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2B0

Considérant que par son budget, la municipalité ne peut se permettre que l'achat d'un poteau et d'un lampadaire par année, et même quelques fois, un par deux ou même trois ans ;

Considérant que lorsqu'un besoin urgent survient et que celle-ci est obligée d'aller au-delà de ses possibilités financières, par exemple : achat de deux poteaux et de deux lampadaires, cela a un impact sur tous les autres postes budgétisés et amputent par conséquent des sommes allouées et nécessaires dans d'autres domaines ;

La municipalité pour venir à offrir une SÉCURITÉ MAXIMALE à tous les usagers de l'Avenue Lévesque demande à Hydro-Québec, son fournisseur, de bien vouloir acquiescer à sa demande, à savoir, l'installation de poteaux et lampadaires le long du tracé de l'Avenue Lévesque pour une portion non desservie par ce service.



CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

739, rue Gaudreault, C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot
Côté Lac-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2B0

La municipalité de Saint-Ludger-de-Milot depuis un peu plus de cinq ans a subi une baisse drastique dans sa vie économique. La construction d'un chemin forestier prétendument privé au départ, a fait en sorte qu'une déviation de la circulation est survenue et très remarquable. Pêcheurs, chasseurs, villégiateurs, travailleurs empruntent ce chemin situé à moins de 3 km du cœur du village, celui-ci étant situé en parallèle avec la rue Gaudreault, rue principale et porte d'entrée de notre municipalité.

La réalisation d'un autre chemin forestier pour véhicules hors normes en provenance du chemin Bowater, de Dolbeau-Mistassini traversant la rue Gaudreault pour se joindre au chemin Uniforêt fera en sorte qu'encore une fois toute la clientèle venant de ce secteur, territoire M.R.C. Maria-Chapdelaine et Domaine-de-Roy emprunteront certainement ce chemin forestier, ce qui aura pour effet encore une fois, de paralyser davantage l'économie de notre village. Des commerces ont dû fermer leurs portes lors du premier événement, force majeure, baisse de la clientèle. D'autres commerces ont de peine et de misère réussi à survivre. La réalisation de ce deuxième chemin qui s'annonce, mettra en péril le peu de commerces qui sont encore en poste.

Qu'advient-il de notre municipalité qui a déjà eu à subir la disparition de sa quincaillerie, s'il fallait que l'unique marché d'alimentation ou la station de service prenait la même tangente?

Nous n'osons y penser... à moins que vous, Hydro-Québec maître d'œuvre de cet énorme projet, vous vous impliquiez à nous soutenir dans la résolution de cette problématique en invitant très fortement, tous les gens qui œuvreront sur votre chantier à utiliser le chemin qui passe au cœur du village de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, celui-ci donnant accès au chemin des Passes.

Aux dires de certains utilisateurs, le chemin forestier est plus court de ± 20 km. À cet égard, ces gens ne considèrent pas les dangers que ce chemin présente : chemin gravelé, poussière à en perdre la vision, ponts à traverser où une rencontre de deux véhicules n'est pas possible, rencontre de fardiens de façon continue 24 heures par jour à séquences très rapprochées.

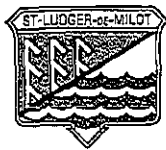
Le beau chemin ne rallonge pas, lorsque l'on considère que notre vie vaut bien qu'on la préserve. Plus ou moins vingt kilomètres de pavé asphalté de plus et de plus bien éclairé sont un gage de sécurité et au bout du compte après quelques essais routiers faits par des citoyens, du même point de départ au même point d'arrivée il n'y avait que quelques minutes de différence.

Est-ce que quelques minutes de moins valent la peine de prendre autant de risques ? C'est une question que monsieur, madame tout le monde devront se poser...

Dans l'espoir que la vie économique de Saint-Ludger-de-Milot ressente un regain de vie tangible dû à la réalisation possible du projet d'Hydro-Québec et que les gens qui se rendront sur le complexe du projet hydroélectrique de l'aménagement de la rivière Péribonka puissent apprécier la douceur de roulement de nos artères, la qualité des services mis à leur disposition et surtout l'accueil qui leur sera réservé par les gens de chez nous.

La municipalité de Saint-Ludger-de-Milot tient à informer Hydro-Québec que le parc industriel est situé dans le premier kilomètre du chemin des Passes et qu'un espace non utilisé pour l'instant pourrait être mis à sa disposition pouvant servir d'aire de stationnement, de remisage ou de débordement. Un espace dont la superficie est appréciable et qui pourrait être agrandi si des besoins le démontraient. Cette information pourrait même être transmise à tous sous-traitants qui se rattachent à ce projet.

La municipalité met à la disposition d'Hydro-Québec et à toutes compagnies reliées à ce chantier de construction un établissement avec air climatisé, bar, etc, ayant un cachet rustique, chalet en bois rond, pouvant accueillir au delà de 300 personnes.



CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

739, rue Gaudreault, C.P. 20
Saint-Ludger-de-Milot
Cité Lac-Saint-Jean-Est (Qc)
G0W 2B0

Hydro-Québec a un rêve...

Un rêve qui deviendra sous peu, peut-être réalité...

Saint-Ludger-de-Milot a aussi son rêve...

Un rêve qui deviendra réalité avec la complicité d'Hydro-Québec.

L'un n'allant pas sans l'autre, les circonstances auront la réponse à la concrétisation possible de cet espoir.

Ensemble, nous serons sûrement très fiers de ce qui c'est fait, de ce qui se fera pour la population de Saint-Ludger-de-Milot, pour le secteur Nord du Lac, pour tout l'ensemble de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean et des environs, en fait pour tout le Québec.

Fierté qui jaillira de partout, car Hydro-Québec sait faire, sait très bien faire, comme maître d'œuvre dans ce domaine qu'est l'HYDROÉLECTRICITÉ.